

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

Je soussigné, **Jocelyn CHARLIER** représentant **MACIF Pôle Nord Est**, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W, Situé au **9 BOULEVARD MONTEBELLO, 59000, LILLE**, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : « **LILLE MONTEBELLO** » atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 04/07/19

Signature :



Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

LILLE

27, allée du Chargement

BP 336

59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Téléphone : 03 20 19 25 00

Télécopie : 03 20 19 25 39



BUREAU
VERITAS

Date : 29/06/2012

N° contrat : 003156/110408-0177 Rév 0

Rapport n°: 2333377/FD/01 /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Etablissements recevant du public (ERP)

Je soussigné : Florent DUFOUR de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003156/110408-0177 Rév 0 en date du : 15/04/2011

La Société : SIEM - Société de l'Immobilier d'Exploitation Macif

17-21, place Etienne Pernet
75015 PARIS

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Réhabilitation de l'agence Macif, d'une surface d'environ 600m²
9, boulevard Montebello
59000 LILLE

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Une surface de 600m² environ

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/06/2012, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/06/2012

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier



14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
1. GENERALITES				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		L'accès se fait directement depuis la voirie publique.		
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Green	Orange	SO	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	Green	Orange	SO	
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	Green	Orange	SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		SO		
Largeur $\geq 1,40$ m	Green	Orange	SO	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	Green	Orange	SO	
Dévers $\leq 2\%$	Green	Orange	SO	
Pentes				
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	Green	Orange	SO	
pente $\leq 4\%$	Green	Orange	SO	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	Green	Orange	SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	Green	Orange	SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	Green	Orange	SO	
pente $> 10\%$: interdite	Green	Orange	SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	Green	Orange	SO	
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	Green	Orange	SO	
paliers horizontaux au dévers près	Green	Orange	SO	
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	Green	Orange	SO	
Arrondis ou chanfreinés	Green	Orange	SO	
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	Green	Orange	SO	
pas de ressauts successifs dans une pente	Green	Orange	SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants				
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
emplacements	Green	Orange	SO	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
dimensions : diamètre 1,50 m			SO			
Espaces de manœuvre de porte						
emplacements			SO			
Dimensions			SO			
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement			SO			
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			SO			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			SO			
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre ≥ 2,20 m			SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO			
Protection des espaces sous escaliers			SO			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :						
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO			
Giron des marches ≥ 28 cm			SO			
Mains courantes						
de chaque coté			SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO			
continue rigide et facilement préhensible			SO			
dépassant les premières et les dernières marches			SO			
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissants			SO			
Sans débord excessif			SO			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :						



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT						
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte						
Largeur ≥ 3,30 m			SO			
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO			
Raccordement au cheminement d'accès						
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO			
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes						
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO			
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO			
<i>Et visiophonie</i>			SO			
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO			
Repérage horizontal et vertical des places						
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :						
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO			
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC						
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R					
Entrée principale facilement repérable	R					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R					
Dispositifs d'accès au bâtiment :						

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
facilement repérable	R	O	S	SO		
signal sonore et visuel	R	O	S	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :						
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	O	S	SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R	O	S	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :						
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R	O	S	SO		
visiophone	R	O	S	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			R	O	S	
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur \geq 1,40 m	R	O	S			
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R	O	S			
Dévers \leq 2 cm	R	O	S			
Pentes :						
pente \leq 4%	R	O	S	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	O	S	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R	O	S	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	R	O	S	SO		
pente > 10% : interdite	R	O	S	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	O	S	SO		
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m	R	O	S	SO		
paliers horizontaux au dévers près	R	O	S	SO		
Seuils et ressauts						
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	O	S			
arrondis ou chanfreinés	R	O	S			
pas d'âne interdits	R	O	S			
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R	O	S			
Dimensions	R	O	S			
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement	R	O	S			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R					
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R					
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R					
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m				SO		
Protection des espaces sous escaliers				SO		
Marches isolées :						
Si trois marches ou plus :						
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>				SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>				SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>				SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>				SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>				SO		
<i>Nez de marches :</i>						
<i>De couleur contrastée</i>				SO		
<i>Non glissant</i>				SO		
<i>Sans débord excessif</i>				SO		
<i>Une main courante :</i>						
<i>de chaque côté</i>				SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>				SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>				SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>				SO		
<i>differentielles du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>				SO		
<i>Si moins de 3 marches :</i>						
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>				SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>				SO		
<i>Nez de marches :</i>						
<i>De couleur contrastée</i>				SO		
<i>Non glissant</i>				SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire	CP
Sans débord excessif			SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
Mains courantes					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue, rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et dernières marches			SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Non glissant			SO		
Sans débord excessif			SO		
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO		
commandé à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO		
Appareils éléveurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES						
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	Green	Red	SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement	Green	Red	SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	Green	Red	SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	Green	Red	SO			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	Green	Red	SO			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	Green	Red	SO			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
Tapis						
dureté suffisante	R	Red	SO			
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	Red	SO			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration						
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	Red	SO			
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	Red	SO			
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas	R	Red	SO			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	Red	SO			
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	Red	SO			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	Green	Red	SO			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	Green	Red	SO			
0,80 m pour les portiques de sécurité	Green	Red	SO			
Poignées des portes						
facilement préhensibles	R	Red	SO			
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	Red	SO			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	Red	SO			
Portes vitrées repérables	R	Red	SO			
Portes à ouverture automatique :						
Durée d'ouverture réglable	R	Red	SO			
Détection des personnes de toutes tailles	R	Red	SO			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R	SO				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R	SO				
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible.	R	SO				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	SO				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	SO				
Equipements divers accessibles au public						
au moins 1 équipement par type aménagé	R	SO				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	SO				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R	SO				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
face supérieure ≤ à 0,80 m	R	SO				
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	SO				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	SO				
11 - SANITAIRES						
Cabinets aménagés :						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	SO				
aux mêmes emplacements que les autres	R	SO				
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R	SO				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	SO				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	SO				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R	SO				
Aménagements intérieurs des cabinets :						
dispositif permettant de refermer la porte	R	SO				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R	SO				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	SO				
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R	SO		Des lavabos accessibles sont installés dans les sanitaires.		



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés	R	O	SO			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R	O	SO			
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	O	SO			
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R	O	SO			
Lavabos accessibles						
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	O	SO			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R	O	SO			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R	O	SO			
12 - SORTIES						
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	O	SO			
13 - ECLAIRAGE						
Valeurs d'éclairement						
20 lux pour les cheminements extérieurs	R	O	SO			
200 lux aux postes d'accueil	R	O	SO			
100 lux pour les circulations horizontales	R	O	SO			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R	O	SO			
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R	O	SO			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R	O	SO			
Eblouissement / Reflet	R	O	SO			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	O	SO			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R	O	SO			
Eclairages par détection de présence	R	O	SO			
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION						
Cheminements extérieurs						
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	O	SO			
Repérage des parois vitrées	R	O	SO			
Passage piétons	R	O	SO			
Accès à l'établissement et accueil						
Repérage des entrées	R	O	SO			
Repérage du système de contrôle d'accès	R	O	SO			
Accueils sonorisés :						
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R	O	SO			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	Green	Orange	Blue	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	Green	Orange	Blue	SO		
Circulations intérieures :						
Éléments structurants du cheminement repérables	R	Orange	Blue			
Repérage des parois et portes vitrés	R	Orange	Blue			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	Green	Orange	Blue	SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	Green	Orange	Blue	SO		
Équipements divers						
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	Orange	Blue			
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	Orange	Blue			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	Orange	Blue			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.						
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	Orange	Blue			
Lisibilité (hauteur des caractères)	R	Orange	Blue			
Compréhension (pictogrammes)	R	Orange	Blue			
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS						
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	Green	Orange	Blue	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	Green	Orange	Blue	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	Green	Orange	Blue	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	Green	Orange	Blue	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	Green	Orange	Blue	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL						
Nombre de chambres adaptées						
1 si moins de 21 chambres ou	Green	Orange	Blue	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	Green	Orange	Blue	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	Green	Orange	Blue	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées						
espace de rotation Ø 1,50 m	Green	Orange	Blue	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	Green	Orange	Blue	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO			
Cabinet de toilette :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO			
douche accessible avec barre d'appui			SO			
Cabinet d'aisance accessible :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO			
barre d'appui			SO			
Pour toutes les chambres						
1 prise de courant à proximité du lit			SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte			SO			
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES						
Cabines						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
Douches						
au moins 1 douche aménagée			SO			
au même emplacement que les autres douches			SO			
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO			
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO			
siphon de sol			SO			
siège			SO			



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
dispositif d'appui en position debout	Green	Orange	SO			
équipements divers utilisables en position assis	Green	Orange	SO			
18 - CAISSES DE PAIEMENT						
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	Green	Orange	SO			
Une caisse adaptée par tr. de 20	Green	Orange	SO			
Répartition uniforme des caisses adaptées	Green	Orange	SO			
Caractéristiques des caisses adaptées	Green	Orange	SO			
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	Green	Orange	SO			
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	Green	Orange	SO			